Signé 25 mai 2000 à mtl.

Mémorandum portant sur la coopération scientifique et technique entre la Province du Yunnan, Chine, et la Ville de Montréal, Canada

À l'invitation amicale de M. Pierre Bourque, maire de Montréal, Canada, une délégation de la Province du Yunnan s'est rendue dans cette ville du 22 au 25 mai 2000. La délégation chinoise était dirigée par M. Linghu An, président du Comité provincial du Yunnan de la Conférence consultative politique du peuple chinois.

Au cours de ce séjour à Montréal, les membres de la délégation, en présence du maire et de plusieurs directeurs de services de la Ville de Montréal, ont eu des entretiens et des échanges de vues portant sur les aspects financiers et le rôle du capital de risque dans le développement des industries associées au domaine de la haute technologie. Les membres de la délégation ont également effectué des visites d'institutions et d'entreprises, notamment une visite d'une entreprise du secteur pharmaceutique.

Dans le but d'établir sur des bases concrètes et durables les relations de coopération entre la Province du Yunnan et la Ville de Montréal, et pour jeter les bases d'une collaboration mutuelle dans le domaine des sciences et de la technologie, les deux parties se sont entendues, après discussion, sur les termes du présent mémorandum :

Article I

Dans le respect des lois et de la réglementation de chaque pays, et sur la base de relations fondées sur des principes d'égalité et de réciprocité, les parties conviennent de favoriser et de stimuler les échanges entre les personnes et les entreprises du domaine de la coopération scientifique et technique oeuvrant dans une perspective de développement économique et social durable.

Article II

La coopération scientifique et technique, dans une perspective de développement, s'amorcera de la façon suivante :

1. En encourageant l'envoi respectif de délégations composées de scientifiques, d'experts, de chercheurs et de gestionnaires de la Province du Yunnan et de la Ville de Montréal oeuvrant dans les milieux de la science et de la technologie;

2. En facilitant aux chercheurs l'échange de documents de recherche et de bases de données sur des espèces biologiques et végétales ou de tout autre matériel ou donnée utile à la réalisation de projets de recherche scientifique et technique;
3. En favorisant les transferts technologiques dans un cadre de coopération commerciale;

Archives de la Ville de Montréal

4. En organisant conjointement des ateliers de formation, des expositions scientifiques et techniques, ainsi que des activités à caractère commercial;

5. En suscitant la création de partenariats en recherche et développement et en soutenant la mise sur pied conjointe de centres de recherche et de laboratoires;

6. En explorant toute autre forme de coopération scientifique et technique pouvant éventuellement faire l'objet de nouvelles ententes entre les deux parties.

Article III

Les domaines de coopération suivants ont été identifiés comme prioritaires : l'agriculture, l'informatique, les bio-technologies, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies.

Article IV

Le partage des retombées issues de cette coopération ainsi que la reconnaissance des droits d'auteur feront l'objet, le cas échéant, d'ententes spécifiques entre les parties.

Article V

Les parties encourageront dans leurs milieux respectifs l'établissement de liens de coopération entre les services publics, les institutions de recherche scientifique et de développement technologique, les universités ainsi que les entreprises. De plus, les parties s'engagent à offrir, en respectant les lois et la réglementation de chaque pays, le soutien nécessaire aux personnes en visite chez l'autre partie dans le cadre de ces activités de coopération scientifique et technique.

Article VI

La Province du Yunnan et la Ville de Montréal désignent respectivement la Commission des sciences et de la technologie de la Province du Yunnan et le Service du développement économique et urbain de la Ville de Montréal comme responsables du suivi des actions découlant du présent mémorandum.

Article VII

Les deux parties conviennent de signer en temps opportun des ententes portant sur des projets spécifiques de coopération scientifique et technique résultant du présent mémorandum.

Archives de la Ville de Montréal

Article VIII

Le présent mémorandum a été préparé en deux copies originales, en français et en chinois, les deux versions faisant également foi, destiné à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Montréal et des instances appropriées de la Province du Yunnan.

Conséquemment, M. Fabien Cournoyer, directeur du Service du développement économique et urbain de la Ville de Montréal, et Lin Wen Lan, président de la Commission des sciences et de la technologie de la Province du Yunnan en Chine, ont signé le présent mémorandum le 25 mai 2000, à Montréal.

Ville de Montréal, Canada

Province du Yunnan, Chine

Archives de la Ville de Montréal